



comment je peux me défendre?

Par **Aikdu07**, le **06/02/2011** à **18:04**

Bonjour

Il y a 2 ans suite à une dispute devant notre établissement scolaire un des élèves a été légèrement blessé.

J'ai été convoqué à la police ou j'ai expliqué le déroulement des faits. J'ai déclaré que j'avais été verbalement agressé et je regrettais pour mes actes .

Pour l'information je n'ai pas de casier judiciaire, j'avais un comportement exemplaire et j'ai obtenu mes diplômes avec mention AB.

Aujourd'hui je suis marié et je travaille.

Ma question est: qu'est-ce que je peux avoir comme peine, est-ce que après j'aurai le casier judiciaire, comment je peux me défendre? Dans ce cas -là je dois prendre un avocat?

je Vous remercie en avance

Par **lepucier**, le **06/02/2011** à **23:58**

Quelle est l'issue de l'enquête. Avez vous une réponse pénale?

Par **Aikdu07**, le **07/02/2011** à **21:14**

j'ai frappé un élève car il a dénoncé les choses fausses aux enseignants comme quoi je les avais insulté ; après quoi j'ai demandé des explications à lui, il m'a insulté très violemment, il m'a adressé les propos discriminatoires et racistes suite à quoi je l'ai frappé.

J'ai reçu une convocation pour un rappel à la loi.

Par **lepucier**, le **08/02/2011** à **00:18**

Effectivement même si l'élève vous a insulté, vous ne devez pas commettre de violences physiques en plus devant un établissement scolaire . Je pense que le procureur a pris en compte le comportement de l'élève. La convocation rappel à la loi est suivie d'un classement sans suite donc inutile de contacter un avocat. Le délégué du procureur va s'attacher à vous rappeler l'infraction et vous inviter à ne pas recommencer sous peine d'une réponse pénale plus forte. Cordialement